



Traité Ketouvat

Michna 5 - Chapitre 8

נָפְלוּ לָהּ עֲבָדִים וְשִׁפְחוֹת זָקֵנִים, יִמְכְּרוּ וְיִלְקַח בָּהֶן קֶרְקַע וְהוּא אוֹכֵל פְּרוֹת. רַבֵּן שְׁמַעוֹן בֶּן גַּמְלִיאֵל אוֹמֵר, לֹא תִמְכֹּר, מִפְּנֵי שֶׁהֵן שְׂבַח בֵּית אָבִיהָ. נָפְלוּ לָהּ זֵיתִים וְגִפְנִים זָקֵנִים, יִמְכְּרוּ לְעֵצִים וְיִלְקַח בָּהֶן קֶרְקַע וְהוּא אוֹכֵל פְּרוֹת. רַבִּי יְהוּדָה אוֹמֵר, לֹא תִמְכֹּר, מִפְּנֵי שֶׁהֵן שְׂבַח בֵּית אָבִיהָ. הַמּוֹצִיא הוֹצָאוֹת עַל נִכְסֵי אִשְׁתּוֹ, הוֹצִיא הֶרְבֵּה וְאָכַל קִמְעָא, קִמְעָא וְאָכַל הֶרְבֵּה, מֵה שֶׁהוֹצִיא הוֹצִיא, וּמֵה שֶׁאָכַל אָכַל. הוֹצִיא וְלֹא אָכַל, יִשְׁבַּע כַּמָּה הוֹצִיא וְיִטַּל:

Si la femme reçoit en héritage des esclaves mâles et femelles âgés, on les vendra, pour acheter une terre dont le mari aura l'usufruit. Rabban Chim'on ben Gamliel dit : la femme peut en empêcher la vente, car la possession est en l'honneur (et en souvenir) de la famille. De même, si elle a hérité d'oliviers vieux ou de vignes vieilles, on les vendra come bois pour acheter une terre dont le mari aura l'usufruit. Rabbi Yehouda dit : elle peut s'y opposer, car la possession est en l'honneur de la famille. Si le mari a fait des dépenses pour les biens de sa femme qu'il a répudiée, et qu'il en ait eu les fruits, soit que les dépenses aient été fait est passé, (il ne peut plus rien réclamer). Mais s'il a fait des dépenses sans user des produits, il attestera par serment ce qu'il a dépensé, et il se fera rembourser.



Rabbi 'Haïm Kanievsky

Recueil autobiographique. Histoires, anecdotes, enseignements classés par thèmes et une centaine de photos en couleur.

Commandez : Tel. (Fr) : +33.1.80.91.62.91 - (Isr) : +972.77.466.03.32 - www.torah-box.com/editions